

Une mère condamnée pour son esclandre

LES HAUTS-GENEVEYS Elle s'est rendue sur l'un des sites des Perce-Neige pour voir son fils alors qu'elle n'en avait pas le droit. Empêchée d'entrer par les collaborateurs, cette maman avait violemment réagi.

PAR ANABELLE.BOURQUIN@ARCINFO.CH



La prévenue a usé de violence pour tenter de forcer l'une des entrées du site des Perce-Neige, aux Hauts-Geneveys. ARCHIVES DAVID MARCHON

Il a fallu recadrer la prévenue plusieurs fois. Sur le fond d'abord: durant cette audience, on juge les chefs d'accusation retenus, et uniquement ceux-ci: tentative de violation de domicile, voie de faits, scandale. Sur la forme ensuite: au tribunal, il est toujours malvenu de couper la parole.

Le désarroi de cette mère d'un enfant lourdement handicapé, et présentant également des troubles sévères du comportement, n'a donc pas convaincu le Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz, à La Chaux-de-Fonds. Dans son verdict rendu par écrit mardi, il rejette sa demande d'acquiescement. La juge retient tous les chefs

d'accusation et la condamne à trois jours-amende à 10 francs avec un sursis de deux ans. La prévenue devra aussi s'acquitter des frais de la cause, pour près de 1300 francs.

Collaborateurs frappés

En mai 2021, cette maman d'un garçon de 13 ans avait tenté de pénétrer de force dans des locaux de la fondation des Perce-Neige, aux Hauts-Geneveys, où son fils est placé. Malgré l'interdiction de lui rendre visite qui lui était signifiée par l'Autorité de protection de l'enfant (APEA), elle exigeait de le voir à la suite de soupçons de maltraitements.

Face au refus de la laisser entrer, la prévenue avait alors

créé un scandale, frappant deux collaborateurs de l'institution à l'aide de son parapluie.

«Ce qui nous amène ici n'est que la partie immergée de l'iceberg.»
GAËTAN CORTHAY
AVOCAT MANDATÉ
PAR LES PERCE-NEIGE

Dans son jugement, le tribunal rappelle que les Perce-Neige sont une fondation privée et dispose donc des lieux comme bon lui semble. Or,

deux employés ont signifié à la prévenue qu'elle ne devait pas entrer.

«Je suis très affectée»

«Le personnel des Perce-Neige m'a violemment poussée contre un mur, j'ai dû me défendre. J'ai moi-même été blessée, j'ai la preuve en vidéo», a soutenu la prévenue, qui n'a réclamé qu'une seule chose tout au long de l'audience: voir son fils. «La police a refusé d'enregistrer ma plainte, je ne comprends pas pourquoi.»

Cette mère dit ne pas supporter d'être séparée de son fils. «Je sais qu'il a passé des nuits dans ses excréments et son urine (réd: ce que nie la fondation), emmaillotté dans une combinaison, sans être nettoyé. J'en suis très affectée.»

La fondation des Perce-Neige explique de son côté qu'elle prend en charge cet enfant selon le meilleur encadrement possible, sous la surveillance de l'APEA.

Jusqu'au Conseil fédéral

L'institution «ne nie pas la souffrance de madame. Mais l'agression est spectaculaire et ne doit pas rester impunie», a rappelé son mandataire, Gaëtan Corthay.

«Ce qui nous amène ici n'est que la partie immergée de l'iceberg. Un autre volet pénal pour calomnie et diffamation devra être jugé, après que la prévenue a diffusé des vidéos attentatoires à l'honneur sur mon client, dénonçant l'absence de soins à son fils, sur les réseaux sociaux. Même le Conseil fédéral est informé!»